

usage de l'Eglise (a), de la conviction générale des chrétiens, du consentement des protestans (b), des observations décisives des philosophes même de ce siècle (c); cette matière vient d'être traitée d'une manière si lumineuse dans deux ouvrages, que s'il pouvoit rester encore quelque doute à un esprit juste, il s'évanouiroit infailliblement par cette lecture. L'un de ces ouvrages est l'*Apologie du mariage chrétien*, ouvrage écrit avec une méthode, une clarté & une modération, qui lui ont assuré un suffrage général, même celui des partisans de l'erreur qui y est confondue *, l'autre est le traité *des Deux Puissances*, dont la seconde édition vient de quitter la presse, en 4 vol. in-8°. Il faut lire particulièrement ce qui est dit t. 3, p. 158 & suiv. — Principes sur les matières matrimoniales, 158. Conséquences de ces principes, 159. Réfutation de Launoy qui borne la compétence de l'église, relativement aux mariages, aux causes purement dogmatiques (d),

* 1 Févr.
1788, p.
169.

(a) Voyez l'éloquent bref du pape à l'archevêque d'Electeur de Trèves, 1 Novembre 1787, p. 342. Argument invincible tiré du regne des empereurs païens, *ibid.* 343.

(b) 15 Sept. 1786, p. 108.

(c) 15 Sept. 1786, p. 107 & suiv. — Comment est-il possible qu'un prêtre, qu'un curé, qui dit avoir lu tout cela, se plaigne que je n'aie réfuté l'ouvrage d'un de ses parens que par des injures... En vérité ce bon curé ne se connoit pas en termes ni en motifs de plainte. S'il est vrai que les injures ne sont pas des raisons, il est également vrai que les raisons ne sont pas des injures.

(d) Cette compétence est elle-même dogmatique, quoique dans l'usage & l'application elle